

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

**COMMUNE DE ST GEORGES DE
POINTINDOUX**

Arrêté n° 69-2025

LE MAIRE DE ST GEORGES DE POINTINDOUX,

**Route Départementale
agglomération
Route Barrée**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par M. MUZARD Yohann le 22 octobre 2025;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de **réalisation de réfection de tranchées** effectués par **ATLANROUTE**, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route départementale RD 57 en Agglomération rue des Glycines

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 04 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 inclus, la circulation sur la route départementale RD 57 en agglomération rue des Glycines, sera interdite, sauf aux riverains et véhicules de secours et transport scolaire.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement.

Cette interdiction de circuler sera matérialisée par un panneau KC1 « Route barrée à 900m ».

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur la rue des Glycines excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **ATLANROUTE**

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint Georges de Pointindoux**

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la commune de **Saint Georges de Pointindoux**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

ATLANROUTE

A Saint Georges de Pointindoux, le 23 octobre 2025;

